



ARRIVÉ LE
- 5 OCT. 2015
Mairie de St-Quentin-Fallavier (Isère)

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 22 septembre 2015, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Bénédicte KREBS à Brigitte PIGEYRE – Pascale RICCIETIELLO à Jean-Marc PIREAUX – Pascal GUEFFIER à Henri HOURIEZ – David CICALA à Christianne SADIN

Absente : Sophie BAUDOUIN

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude BERENGUER a été désigné.

DELIB 2015.09.28 04

OBJET : Levée de pénalités de retard appliquées dans le cadre des travaux de construction du Médicentre

Dans le cadre de la construction des locaux professionnels de santé « le Médicentre », l'entreprise SAVIGNON est titulaire du lot 6 Menuiseries extérieures et intérieures bois, marché n°M13-024 notifié le 7 mai 2013, pour un montant initial de 114 181,56 € HT suivi d'un avenant n°1 de 8 352,90 € soit un total de 122 534,46 € HT.

Des pénalités provisoires de retard pour absence à des réunions de chantier, et de retard dans la réalisation des travaux ont été appliquées à cette entreprise, conformément à l'article 6 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Considérant que les absences aux réunions de chantier ont depuis été justifiées par l'entreprise et que celle-ci a mis tous les moyens nécessaires pour rattraper son retard,

Considérant que le délai de retard de l'entreprise n'a pas eu de conséquence sur le délai global du chantier,

Considérant que le retard des levées de réserve a été compensé par l'application d'une réfaction de prix et la déduction de prestations non-réalisées,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement des pénalités précitées pour la somme de 4 813,87 € à l'entreprise SAVIGNON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE le remboursement des pénalités précitées pour la somme de 4 813,87 € à l'entreprise SAVIGNON.**

Par 27 voix contre 1 (C. Liaud).

St-Quentin-Fallavier, le 29 septembre 2015.

Publication et transmission en sous-préfecture le **02 OCT. 2015**

Le Maire

Michel BACCONNIER